

CR n° 6 du 16 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence madame le maire Suzanne LABARY.

Présents : CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, SAULZE Marc, DENIMAL Christiane, FONT Thomas, FILLIOT Maurice, MAYET Jean-François, DAWID Yves, GALLON Jason.

Absents : /

Absents avec procuration: LAUTIER Monique à Suzanne LABARY

A été nommée secrétaire de séance: FONT Thomas

Date de la convocation 09/10/2021 **Transmise le :** 09/10/2021 **Date d'affichage** 20/10/2021

Approbation du CR n°5 du 28/07/2021 à l'unanimité

D_2021_035 - Objet : DM n°1 - 10500 Budget communal

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide les virements de crédits suivants sur le budget communal 2021 :

INVESTISSEMENT :

- compte 1641 + 1 600,00€
- compte 231 – opération 146 - 1 600,00€

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

D_2021_036 - Objet : Validation de devis pour l'achat et la pose d'illuminations de Noël

La commune de Grandrif souhaite confier au SIEG des travaux d'Eclairage Public « illuminations ».

L'estimation des dépenses s'élève à **2 300€ HT - 2 760,00€ TTC** pour pose et fourniture de 2 guirlandes en traversée de chaussée et 3 motifs sur candélabre.

Le SIEG prendra en charge 50% du financement HT jusqu'au seuil de 1 872€ HT (2€/hab + 1500€) donc dépassement devis de 428€, dont 20% financé par le SIEG.

Il reste à la charge de la commune un fond de concours égal à $(1\ 872 * 0,5) + (428 * 0,8) = 1\ 278,40€$.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le projet « illuminations ».
- Valide la somme à engager en fond de concours à hauteur de 1 278,40€.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- Donne tous pouvoirs à madame le maire pour faire exécuter cette délibération et signer les documents nécessaires à la mise en place.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

D_2021_037 - Objet : Rénovation de la salle communale - Devis architecte

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le devis proposé par l'architecte Katia PIL – agence PIL Architecture à Ambert pour la réhabilitation de la salle communale du bourg de Grandrif.

Préalablement, il faut faire un état des lieux et une estimation du montant des travaux.

Mme PIL réalisera le dossier de subvention comprenant les plans de l'état des lieux ainsi que tous les documents relatifs au projet (plans, notice, estimatif des travaux...).

Montant du devis des honoraires : 1 500€ HT – 1 800€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'opération prévue,
- Approuve le devis proposé par agence PIL Architecture à Ambert : 1 500€ HT – 1 800€ TTC,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2021,
- Donne tous pouvoirs à madame le maire pour exécuter cette délibération.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

D_2021_038 - Objet : Demande de transfert des parties de sections dans le patrimoine communal, objectif d'intérêt général

1. La [loi n° 2013-428](#) du 27 mai 2013 permet au préfet de transférer par arrêté les biens de la section de commune sur simple demande du conseil municipal dès lors qu'il s'agit de « mettre en œuvre un objectif d'intérêt général ». A défaut de commission syndicale, les membres de la section disposent de 2 mois pour présenter leurs observations. Ces derniers peuvent être indemnisés ([art. L 2411-12-2](#) du CGCT)

Madame le maire expose, la commune doit acquérir les terrains qui correspondent aux périmètres de protection immédiate (PPI) des captages. Trois de ces périmètres sont situés dans les sections de communes de Grandrif: Suc et Pradeaux (Les Mortes), Moliachon (Puy de Loir), Grandrif et Autres (La Goutte-Clouviaux Haut).

Or, selon la réforme du régime juridique des biens de section de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013, le transfert d'un bien sectional à l'initiative de la commune afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général (art. L 2411-12-2 du CGCT) doit être délibéré en conseil municipal.

Cette délibération sera publiée dans un journal d'annonces légales et affichée en mairie pendant 2 mois. Durant ce délai, un registre sera mis à disposition des membres de la section en mairie, pour présenter leurs observations.

Enfin, ce dossier sera transmis au préfet, pour appréciation et validation par arrêté.

Le transfert de ces biens de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune.

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le transfert des terrains qui correspondent aux périmètres de protection immédiate (PPI) des captages.

Ces périmètres sont situés dans les sections de commune de Grandrif :

- a) Suc et Pradeaux (Les Mortes), 1 125 m²
- b) Moliachon (Puy de Loir), 600 m²
- c) Grandrif et Autres (La Goutte-Clouviaux Haut) 450 m²

La parcelle Suc et Pradeaux (Les Mortes), a fait l'objet d'un bail à ferme qui est en suspend suite à une procédure administrative.

La parcelle Moliachon (Puy de Loir), est située dans une parcelle boisée soumise à l'ONF

La parcelle Grandrif et Autres n'est pas attribuée dans le cadre de convention de pâturages et n'est pas exploitées.

La chambre d'Agriculture du Puy de Dôme et l'ONF seront saisies pour avis sur ces projets de communalisation et de leur utilisation prévue.

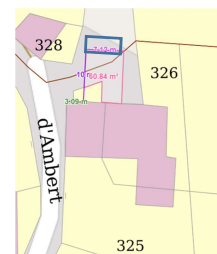
Le conseil municipal après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré:

- Autorise Madame le maire à saisir Monsieur le Préfet du Puy de Dôme pour une demande de transfert partiel sans indemnités de la propriété des biens de sections précités
- Autorise Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

D_2021_039 - Objet : Cession d'aisance publique au hameau de Montis

Mr Maucherat domicilié à Montis – 63600 GRANDRIF, souhaite acquérir une partie



CR n° 6 du 16 octobre 2021

de l'espace public situé le long de ses propriétés AK325 et AK326.

Après examen de la demande, il semble possible de céder la zone de 60 m² environ du plan suivant, pour la somme de 200€ - Notaire au frais du demandeur (délibération d_2021_010 du 16 janvier 2021).

Sur le terrain la construction ne pénalise pas la circulation. Il faut faire passer un géomètre.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

D_2021_040 - Objet : Approbation de l'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier

Mme Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Mme Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Entendue la présentation de Mme Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de : CHOUGOIRAND

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
5	AMEL	652	7,2	2022	2022			<input checked="" type="checkbox"/>					
8	TS	144	1,2	2022	2022								<input checked="" type="checkbox"/>

Forêt de : GRANDRIF ET AUTRES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
1	AMEL	351	14,1	2014	Supp.	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement		<input checked="" type="checkbox"/>					
2	AMEL	1548	21,5	2020	2022			<input checked="" type="checkbox"/>					
5	AMEL	1607	19,6	2016	2022			<input checked="" type="checkbox"/>					

Forêt de : MONT

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
2_A	AMEL	100	1,6	2020	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte		<input checked="" type="checkbox"/>					

Forêt de : PRADEAUX

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
2	IRR	774	9,6	2022	2024	ONF-RE - Retard exploitation		<input checked="" type="checkbox"/>					

Forêt de : MOLLIACHON

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
2_A	AMEL	1000	16,29	2022	2022			<input checked="" type="checkbox"/>					
3	AMEL	530	17,59	2022	2022			<input checked="" type="checkbox"/>					

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP, proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accordé" ou "refusé", dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Affaires diverses :

- Cérémonie du 11 novembre à 15h suivi d'un café gourmand et d'une aubade par la fanfare de Marsac (pass obligatoire)
- Rénovation maison AL141 par EPF-Smaf.
 - ✓ Rénovation totale de la toiture sauf les poutres en bon état
 - ✓ Changement des huisseries en face de la place
 - ✓ Reprises de maçonnerie sur les murs de la cour à l'arrière
 - ✓ Fermeture des fenêtres à l'arrière par des panneaux de bois.
- Projets d'animations
 - ✓ Marchés de Noël à définir avec les Amis de Grandrif et l'école « Les p'tits Rifs »
 - ✓ Après-midi récréatif intergénérationnel le samedi 20 novembre à 14h30 à la salle communale
- Point sur l'adressage
 - ✓ Commande des plaques et fixations, en cours
- Ligne haute tension
 - ✓ La ligne moyenne tension qui part de Grandrif en direction de Baffie sera enfouie dans un délai de 2 ans environ.
 - ✓ Four à pain : prévoir un après-midi pour faire le point et la suite à donner
 - ✓ Point sur la rentrée scolaire et l'effectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30